



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 24 janvier 2023

COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 19 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2022.**
- 2. PERSONNEL**
 - 2.1 Prestations d'action sociale : Attribution de chèques cadeaux ou bons d'achats pour les fêtes de fin d'année
 - 2.2 Modification du tableau des effectifs
- 3. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**



L'an deux mille vingt-deux, le DIX-NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Gorges, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,

GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,

GORGES : Mme Sonia Petit,

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la Ville de Clisson,

Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 13 décembre 2022

Présentes : 5, excusées : 0, absentes : 3, votants : 5, en exercice : 8



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux délégués.

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Madame la Présidente soumet au vote ce procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. PERSONNEL

22.12.01

- *Prestations d'action sociale : attribution de chèques cadeaux ou bons d'achats pour les fêtes de fin d'année.*

Madame la Présidente rappelle que,

Le SIVU « de la Petite Enfance » adhère au Comité des Œuvres Sociales Départemental.

Madame la Présidente souhaite, indépendamment des prestations sociales proposées par le COS 44, renouveler une aide pour les fêtes de fin d'année aux agents, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, prestation sociale que le COS n'offre pas.

Madame la Présidente propose alors d'octroyer des chèques cadeaux ou bons d'achats de 50 € aux agents, stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque fin d'année.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales,

VU le budget du SIVU « de la Petite Enfance »,

VU l'avis du Bureau syndical réuni le 5 décembre 2022,

Et en avoir délibéré, Le Comité syndical, à l'unanimité,

INSTAURE une aide complémentaire annuelle aux prestations sociales proposées par le COS 44, à savoir l'octroi, pour les fêtes de fin d'année, de chèques cadeaux ou bons d'achats de 50 € aux agents, stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année N. Cette prestation sociale sera versée en décembre de l'année N.

PRECISE que ces chèques cadeaux ou bons d'achats sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale dès lors que leur montant ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Protois-Menu rappelle que la création du SIVU est postérieure à 1987 et que cela rend impossible réglementairement l'octroi d'une prime de fin d'année. Cependant elle indique que la prime est intégrée dans le salaire mensuel et est donc lissée mensuellement.

22.12.02

- *Modification du tableau des effectifs.*

Madame la Présidente rappelle que,

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...).

L'avis préalable du comité technique départemental, dont dépend le SIVU, est obligatoire pour toute suppression de poste mais pas pour les créations de postes. En raison d'un problème d'ordre technique, les suppressions de postes en lien avec le tableau des effectifs n'ont pas pu être proposées lors de la

séance du 7 novembre ; elles seront soumises au futur comité social territorial départemental lors d'une prochaine séance dont la date n'a pas encore été fixée.

Pour ne pas léser les agents bénéficiaires d'un avancement de grade et acter les reclassements intervenus dans l'année, Madame la Présidente propose d'apporter les modifications suivantes, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023 :

→ **Accueil et prise en charge des enfants**

- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet 21 h/semaine (nouveau grade : le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale est éteint),
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent,
- Création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet 28 h/semaine (nouveau grade : le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe est éteint),
- Création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (nouveau grade : le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe est éteint),
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (nouveau grade : le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est éteint).

Une délibération reprenant l'ensemble de ces postes créés et les suppressions correspondantes sera proposée au comité syndical dès que le comité social territorial départemental aura rendu son avis.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget principal du SIVU de la Petite Enfance,

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération n°21.12.02 en date du 20 décembre 2021, modifiant le tableau des effectifs du SIVU de la Petite Enfance,

VU l'avis du Bureau syndical réuni le 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins du SIVU de la Petite Enfance et aux nécessités de service,

Et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1er janvier 2023,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il est présenté ci-dessous, avec effet au 1er janvier 2023,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 20 décembre 2021,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

3. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise.

Le Comité syndical prend acte de cette information.

4. AFFAIRES DIVERSES

L'Assemblée programme le calendrier prévisionnel des instances du SIVU (bureau syndical / conseil syndical) pour l'année 2023 :

- Vendredi 3 mars : Bureau syndical,
- Lundi 13 mars : Comité syndical,
- Vendredi 17 mars : Bureau syndical,

- Lundi 3 avril : Comité syndical pour le vote du budget,
- Vendredi 5 mai : Bureau syndical,
- Lundi 5 juin : Comité syndical,
- Vendredi 22 septembre : Bureau syndical,
- Lundi 9 octobre : Comité syndical,
- Vendredi 8 décembre : Bureau syndical,
- Lundi 18 décembre : Comité syndical.

Il est demandé quand sera adoptée l'approbation de la participation communale.

Madame Protois-Menu répond qu'elle sera adoptée en début d'année 2023. Elle justifie ce manque de trésorerie par la modification des procédures de la CAF et par un abaissement des contrats de 11h à 10h. Afin d'éviter le versement d'un acompte de la part de la commune de Clisson à la crèche, elle indique qu'elle sera vigilante pour 2023 dans l'inscription d'une provision au budget de la crèche.

Madame Pirois arrive à 19h45.

Madame Jousset évoque le sujet de la commission d'attribution.

Madame Protois-Menu indique qu'il serait intéressant de croiser les données concernant les familles communes pour que la commission puisse attribuer les places en fonction, afin d'éviter les doublons. Elle propose de fixer cette commission le 03 mars 2023 dans la suite du bureau syndical.

Madame Landreau annonce à l'assemblée l'arrivée d'une auxiliaire de puériculture dès le 01^{er} février 2023.

Madame Jousset interroge **Madame Landreau** sur la gestion du personnel et l'accompagnement des agents en arrêt pour faire suite à une question lors du dernier conseil municipal de Clisson.

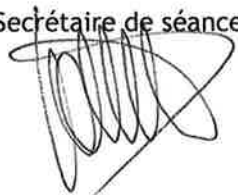
Madame Protois-Menu répond qu'il est proposé un accompagnement par la médecine du travail, et psychologique si nécessaire.



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Présidente** clôt la séance à 20h.

Véronique Jousset

Secrétaire de séance




Séverine Protois-Menu

Présidente

